



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/12/2022  
CèB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2257

Travaux de raccordement au réseau d'assainissement  
Interdiction temporaire de la circulation rue Pasteur

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LIBERTE TP** - Route de Chevry 77150 Férolles-Attilly en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement en traversée de chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h du lundi 12 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022** :

**Rue Pasteur**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Champ Lagarde **et le carrefour avec l'avenue de Paris, chaussée latérale nord.**

Des déviations sont mises en place par la rue Champ Lagarde et l'avenue de Paris par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2022